

Points importants à lire

- L'emplacement minimum équivalent à une place de parking est de 2,30 mètres linéaires sur 5 mètres de profondeur, tables non fournies.
- Possibilité de laisser sa voiture sur place si location de 2 places minimum.
- Tarifs : 8,00 € la place de parking soit environ 3,50 € le mètre linéaire
- Tout dossier incomplet n'aura pas d'emplacement. Les pièces à fournir sont :
 - Le paiement à l'ordre de Villages et Territoires en Transition à envoyer à l'adresse :
Chez Michel Gaury, 27 hameau de Kerlann, 56190 Ambon
Ou par virement : IBAN FR76 1558 9569 2009 0471 4304 097 BIC CMBRFR2BARK
Anticipez le délai éventuellement imposé par votre banque entre l'ajout du bénéficiaire et la réalisation du virement
 - Le bulletin d'inscription dûment rempli (vérifier les coordonnées), sur Internet ou au format papier.
 - La photocopie recto/verso de la carte d'identité, à nous envoyer numérisé par mail :
vt.transition@gmail.com
 - La photocopie de l'attestation de l'enregistrement au registre du commerce pour les professionnels.
- Les exposants doivent se présenter à partir de 8h00.
- L'accueil des visiteurs aura lieu à partir de 9h30.
- S'il reste des emplacements libres, l'attribution pourra se faire sur place jusqu'à 9h00.
- Tout emplacement réservé et non occupé à partir de 9h00 pourra être redistribué.
- Pour raison de sécurité, à partir de 9h15 plus aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le parking du Lenn. L'accès aux emplacements se fera à pied.
- Pour le stationnement, des parkings seront à votre disposition.
- Il est obligatoire de fournir un numéro de téléphone portable et/ou un email afin de pouvoir vous contacter.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un professionnel, une personne ou une société :
 - dont l'activité est liée à la restauration car l'organisateur se réserve la vente des produits liés à la restauration,
 - dont l'activité n'est pas liée à la vente d'objets mobiliers usagés et acquis de personnes, autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce,
 - ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant,
 - pour des raisons liées à l'organisation, à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribué

Date limite de réception d'inscription et paiement d'emplacement : jeudi 8 octobre inclus